



ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

122-120



VERMOREL SAUNIER PARRON
ARCHITECTES

SOMMAIRE

Pascale Mathieu : L'Ordre, une force de proposition unique pour une profession en mouvement	5
--	----------

QUI SOMMES-NOUS?	6
-------------------------	----------

• L'Ordre en quelques mots	7
• Une gouvernance démocratique	8
• Réglementation et rôle juridictionnel	11
• L'Ordre garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients	12
• Un accompagnement pour les kinésithérapeutes	15
• Les chiffres de l'Ordre	16

UNE NOUVELLE GOUVERNANCE AU SERVICE D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE	18
---	-----------

• Présentation du bureau et des commissions	
---	--

ACTIONS	20
----------------	-----------

• Dates-clés	22
• La kinésithérapie, une science à part entière	24
• Conseil national : des avis au plus près de la science	26
• Service juridique : une expertise à large spectre	28

LES GRANDS CHANTIERS	30
-----------------------------	-----------

Bilan des actions engagées par les commissions	
• Vers la refonte de la formation initiale	32
• Gestion du fonds d'harmonisation et du fonds d'entraide	34

BUDGET	36
---------------	-----------

• Le mot des trésoriers	38
• L'évolution des cotisations	39
• Le budget de fonctionnement	40

HORIZONS	42
-----------------	-----------

• La nouvelle définition de la profession	44
---	----



Les élus ordinaires ont enchaîné les rendez-vous avec les députés.



L'ORDRE, UNE FORCE DE PROPOSITION

INTERVIEW DE MADAME **PASCALE MATHIEU**, PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES.

Faire évoluer la profession pour assurer les meilleurs soins aux patients : telle est la mission de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Engagé en faveur de la qualité des soins, il est aussi devenu une force de proposition en matière de santé publique, explique sa présidente, Pascale Mathieu.

Quels étaient vos objectifs lorsque vous avez pris la présidence du Conseil national de l'Ordre en juillet 2014 ?

Nous étions face à un paradoxe : une réelle demande de kinésithérapie par les Français, qui sont plus d'un million et demi à nous faire confiance chaque jour, et un sentiment de déficit de reconnaissance chez nos confrères. C'est pourquoi mon objectif principal consiste à donner à la kinésithérapie toute la reconnaissance qu'elle mérite : c'est une profession de santé ancrée dans les sciences médicales. Parce qu'il en va de l'avenir de notre profession, mais surtout de l'intérêt supérieur du patient.

Si notre instance ordinaire est désormais identifiée comme un acteur engagé en faveur de la qualité des soins et le référent d'une politique de santé ambitieuse, nous devons aller plus loin et être une véritable force de proposition en matière de santé publique.

Au-delà d'une institution rempart contre les dérives, je veux un ordre accessible, au service des kinésithérapeutes, mais sans corporatisme, qui soit toujours guidé dans

son action par l'intérêt supérieur du patient. Je souhaite que chacun de nos consœurs et confrères puisse se reconnaître dans un Ordre moderne et exigeant. C'est pourquoi l'équipe du Conseil national va aller davantage à la rencontre des élus en régions, mais aussi des professionnels du terrain.

Nous avons besoin de l'engagement de tous les kinésithérapeutes pour dessiner efficacement les contours de la kinésithérapie de demain.

Concrètement, comment agir pour donner à la kinésithérapie sa place pleine et entière parmi les disciplines médicales ?

Tout d'abord, cela passe par la garantie d'une formation initiale de qualité.

C'est pour cette raison que nous avons plaidé sans relâche auprès des pouvoirs publics pour la reconnaissance du diplôme de kinésithérapie au grade de Master et appelé à la généralisation de la PACES – c'est-à-dire le passage par la première année commune aux études de santé pour accéder à la formation. Cette demande s'inscrit à la fois dans une recherche d'excellence et la néces-

sité d'une recherche en kinésithérapie, mais aussi dans la préparation des futurs kinésithérapeutes au travail en inter-professionnalité. Ensuite, cela suppose de développer une approche scientifique de notre profession, première garantie de soins de qualité.

Le Colloque "Science et kinésithérapie", organisé en septembre dernier à l'Académie nationale de Médecine, nous a permis d'apporter un éclairage riche et varié sur les enjeux scientifiques de notre profession.

Enfin, il faut encourager la recherche en kinésithérapie. C'est dans cette logique que nous venons d'organiser le premier Prix de l'Ordre qui récompense l'excellence en recherche.

Quel est le regard que porte l'Ordre sur la loi de modernisation de notre système de santé qui vient d'être adoptée à l'Assemblée nationale ?

Cette loi constitue une opportunité sans précédent pour redéfinir en profondeur le statut de la profession de kinésithérapeute et le mettre en cohérence avec la réalité de l'exercice de la kinésithérapie et son importance croissante au sein du système de santé.

À cet égard, nous avons obtenu l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement historique faisant évoluer la définition de la profession de kinésithérapeute. Cet amendement supprime la définition qui datait de 1946 et qui était en complet décalage avec le rôle central qu'a pris notre profession dans le parcours de soins des Français. Cette nouvelle définition nous rapproche de la reconnaissance de la kinésithérapie comme une profession médicale à compétence définie.



Question à Mme Pascale Mathieu, présidente du conseil national

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"Je me suis engagée dès la création de l'ordre, d'abord comme présidente départementale. Mon engagement national vient de ma volonté de peser sur les décisions concernant ma profession, par un engagement institutionnel. À terme, pour une meilleure prise en charge de nos patients, la kinésithérapie doit devenir une profession médicale à compétences définies."



Liberté • Égalité • Fraternité

**Ministère des Affaires sociales,
de la Santé
et des Droits des femmes**

QUI SOMMES- NOUS ?



UN ORDRE RÉFÉRENT D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ MODERNE ET EXIGEANTE DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DES PATIENTS

Depuis sa création en 2004, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est l'unique structure de régulation de la profession, garante de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Instance transparente et indépendante, interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, elle est une force de proposition pour améliorer en permanence l'exercice, accompagner et anticiper les évolutions de la kinésithérapie, science médicale.

Un Ordre exigeant et ambitieux, pour l'indépendance et l'avenir de la profession.

Un Ordre, garant de la démocratie sanitaire : promoteur des "bonnes pratiques professionnelles" et rempart contre les atteintes à la déontologie et les dérives thérapeutiques.

L'Ordre est également le garant de l'indépendance et de l'avenir de la profession auprès des pouvoirs publics.

C'est par exemple à ce titre que l'Ordre travaille sur les programmes de formation des kinésithérapeutes, la lutte contre l'exercice illégal, contre les dérives sectaires (avec la MIVILUDES).

Il est en contact permanent avec les divers ministères ayant un lien avec la profession (Santé, Enseignement supérieur et Recherche, Sport, Intérieur, Justice) avec les autres ordres au sein du Comité de liaison des institutions ordinales, et avec les organisations professionnelles et syndicales.



En 2014, le Conseil national s'est réuni à 5 reprises et deux fois lors de séminaires.

UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Les membres des conseils départementaux sont élus pour six ans par les kinésithérapeutes inscrits au tableau de chaque département.

Dès sa première inscription au tableau, le kinésithérapeute est électeur des conseillers ordinaires départementaux. Il sera éligible au bout de trois ans.

Ces conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les dernières élections ont eu lieu en 2014.

Les conseillers départementaux élisent les membres des conseils régionaux et du Conseil national.

Le Conseil national, constitué de 19 membres et d'un conseiller d'État nommé par le garde des Sceaux, élit le président de l'Ordre et les membres du bureau, dont :

- un secrétaire général, qui assume l'application de la politique générale et l'administration du Conseil national. Il peut être épaulé par un secrétaire adjoint ;
- un trésorier, éventuellement épaulé par un trésorier adjoint ;
- un nombre variable de vice-présidents ;
- ainsi que les présidents des commissions.

Les décisions engageant la politique générale du Conseil national de l'Ordre sont prises dans le cadre de réunions du conseil, au cours desquelles sont présentés les travaux réalisés par les commissions pour validation. Le Conseil national se réunit au moins quatre fois par an.

Chaque conseil départemental, chaque conseil régional ou interrégional élit son président et les membres de son bureau et les responsables des commissions, à l'instar du Conseil national.

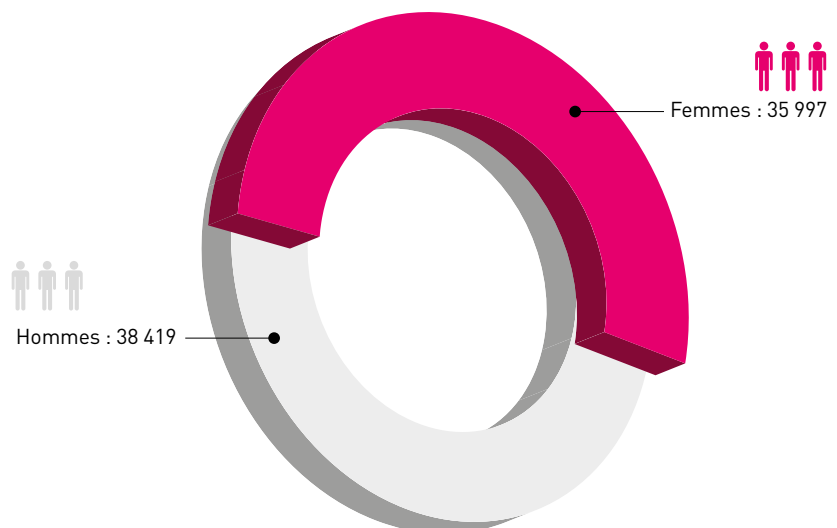
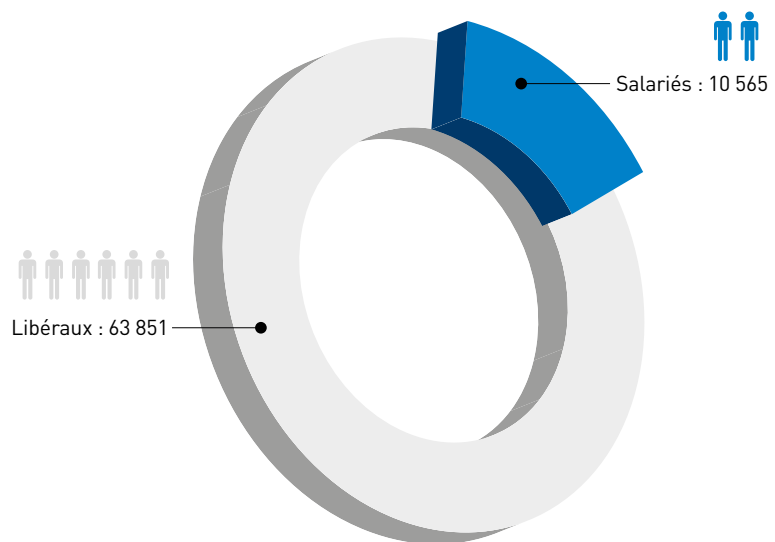


Question à M. François Maignien, vice-président

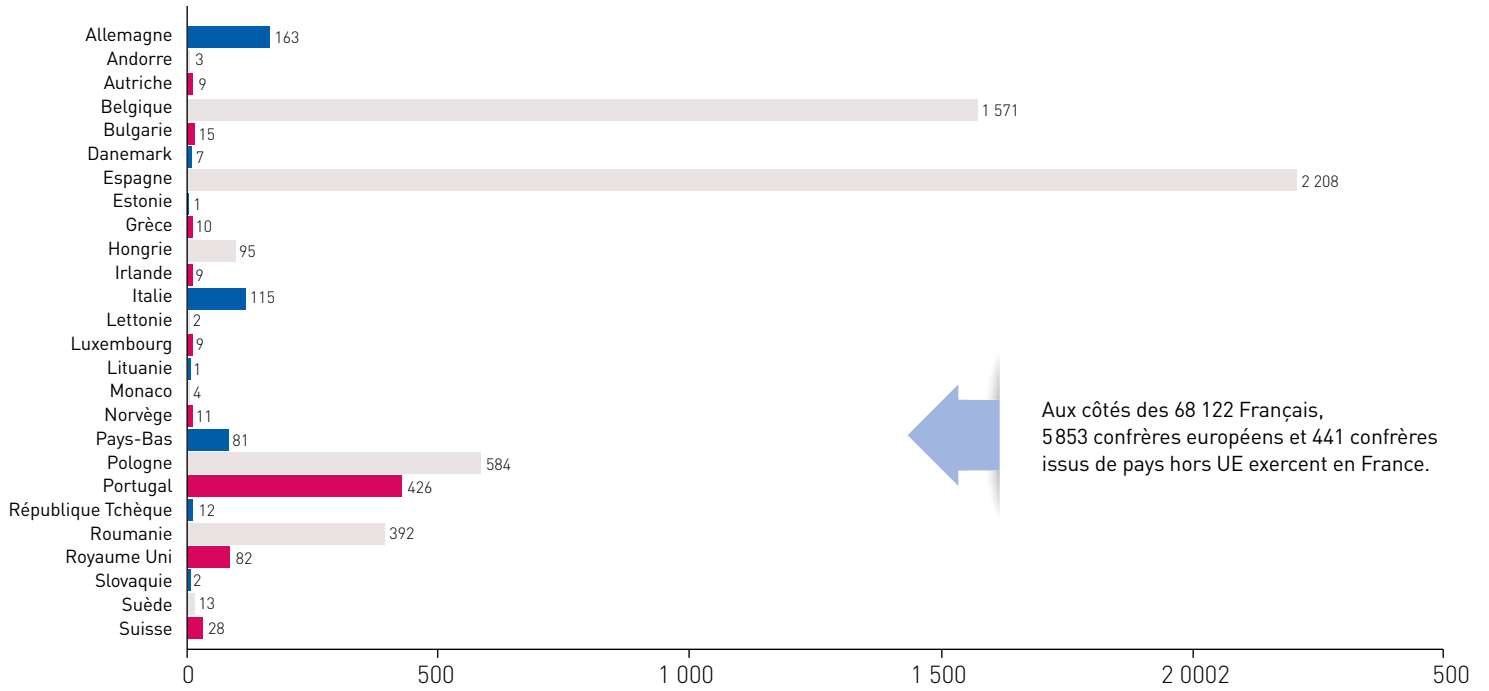
Quelle est votre vision pour l'Ordre, et quelle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au Conseil national ?

"De manière complémentaire, tandis que les syndicats défendent les intérêts des kinésithérapeutes en général et de leurs adhérents en particulier, l'Ordre défend l'honneur et l'indépendance de la profession. J'ai ainsi souhaité m'investir, en tant que conseiller national de l'Ordre, dans la promotion non corporatiste de la kinésithérapie, profession réglementée par des textes obsolètes au regard de l'exercice actuel et des attentes des patients."

74 416 kinésithérapeutes



Les kinésithérapeutes européens exerçant en France

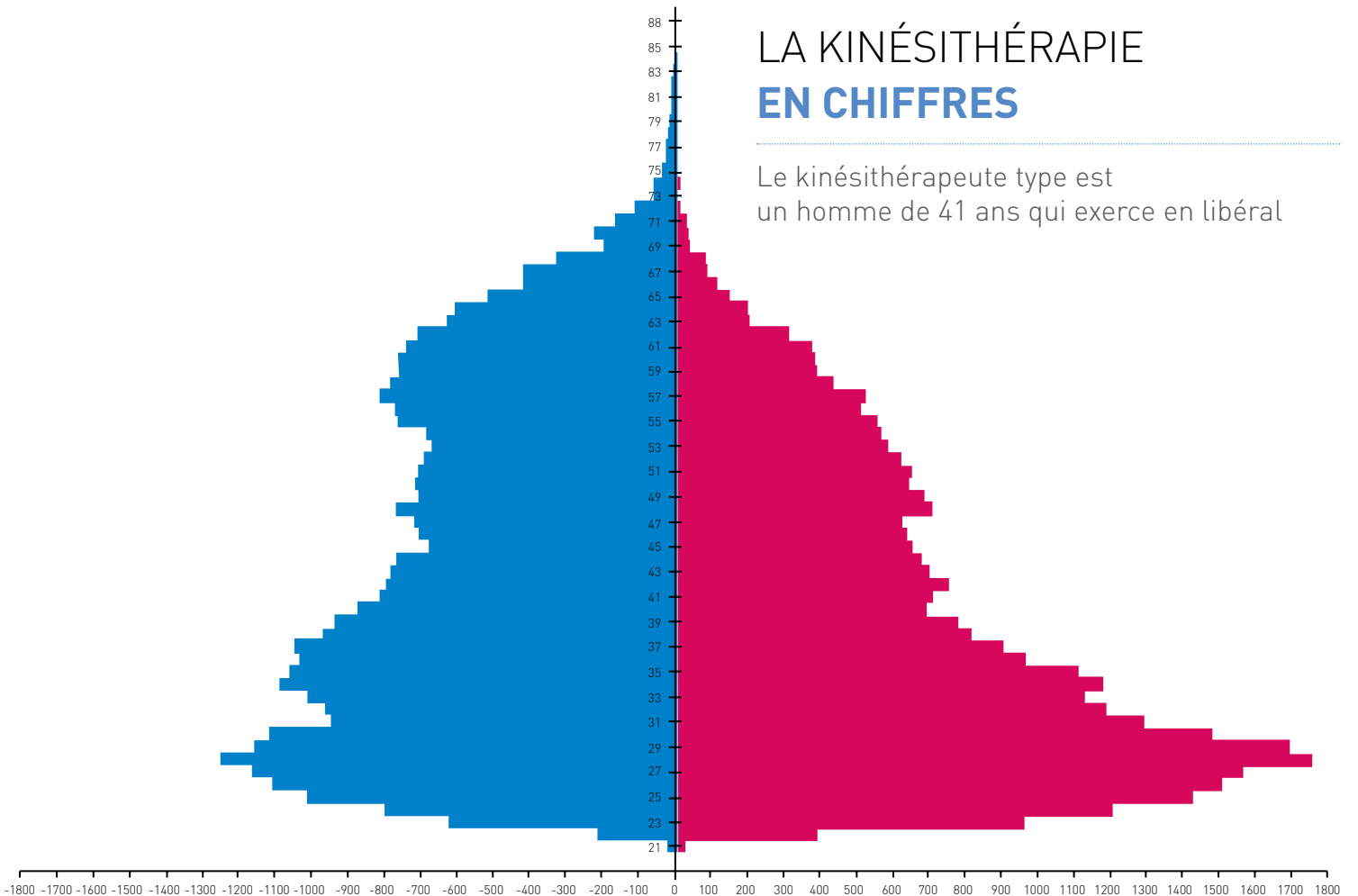


Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

www.ordremk.fr

LA KINÉSITHÉRAPIE EN CHIFFRES

Le kinésithérapeute type est un homme de 41 ans qui exerce en libéral



RÈGLEMENTATION ET RÔLE JURIDICTIONNEL

Le législateur a confié aux ordres le pouvoir de rendre la justice au nom de l'État au travers de deux juridictions : les chambres disciplinaires et les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires. Elles sont notamment chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques pour les premières et les fautes, fraudes, abus et tous faits intéressants l'exercice de la

profession à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux pour les secondes. Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un masseur-kinésithérapeute révèlent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.



Chambres disciplinaires de première instance

- **163** affaires enregistrées dont **42** aux titre de l'art. 4126 -1 du CSP
- identité du plaignant pour les affaires enregistrées (kinésithérapeute (52 %), patient (20 %), CDO (22 %), CNO (1%), autres (5%))
- nature des affaires enregistrées : contrat (15 %), mœurs (10 %), autre déontologie (63 %), divers (12 %)
- **154** affaires jugées (90 en audience – 64 par ordonnance).
- type et fréquence des sanctions prononcées - absence de sanction (56 %), avertissement (7 %), blâme (13 %), interdiction d'exercer (23 %), radiation (1 %)
- délai de traitement des plaintes **6 à 14** mois

Service juridique national

- **Recours administratifs** : 8 (tous de type déontologique)
- **Actions pénales engagées** : 7
Défaut d'inscription au tableau de l'ordre (2),

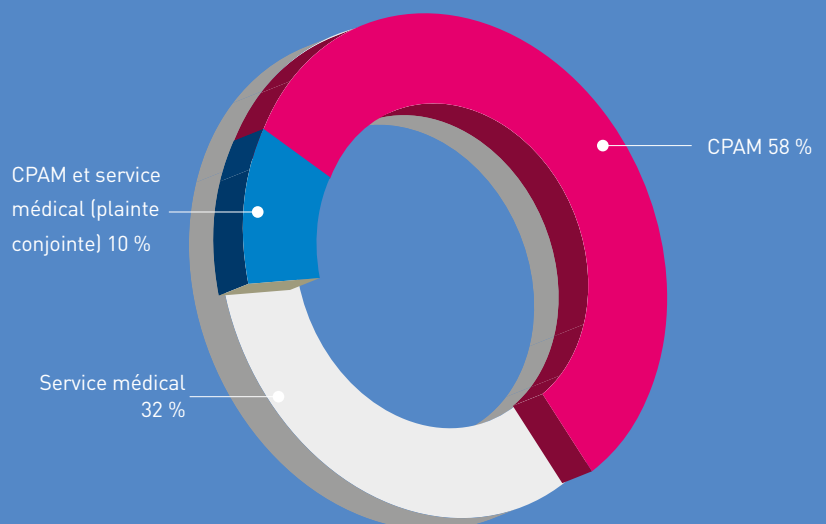
Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute/
pratique illégale du massage (3),
Agression par un patient (1),
Agression par un masseur-kinésithérapeute (1).

Section des assurances sociales des chambres disciplinaires de 1^{re} instance

- Nombre d'affaires enregistrées : **19**
 - Nombre d'affaires jugées en 2014 : **9**
(y compris celles des années précédentes)
 - Identité de l'appelant pour les affaires enregistrées en 2014 pour l'ensemble des structures
 - Type et fréquence des sanctions prononcées pour l'ensemble des structures
- 2** absences de sanction
6 Interdictions de donner des soins aux assurés sociaux



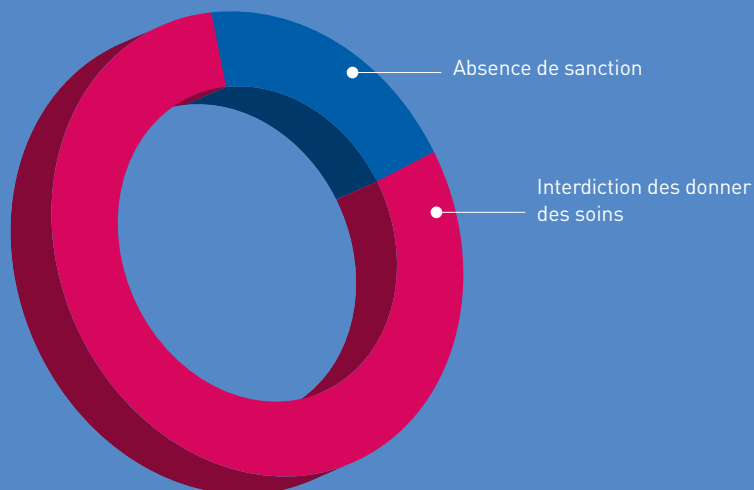
Identité de l'appelant



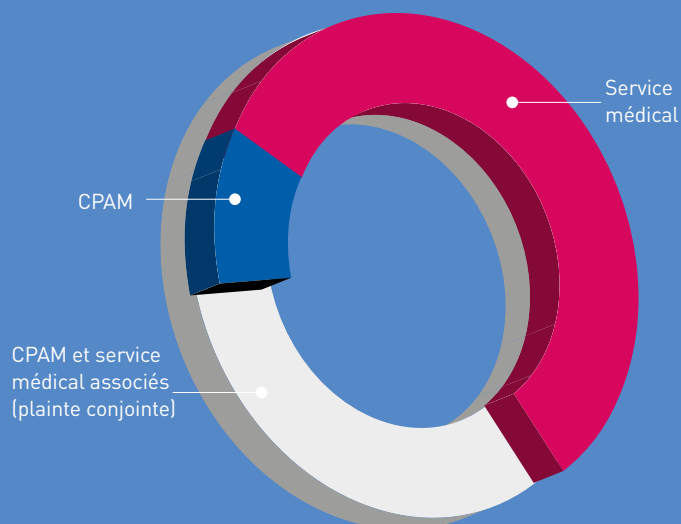
Section des assurances sociales du Conseil national

7 affaires enregistrées (5 affaires de dessaisissement de la SAS CDPI)
+ 2 affaires dans le cadre d'un appel

Type et fréquence des sanctions prononcées



Identité du plaignant



Type et fréquence des sanctions prononcées

- Interdiction des donner des soins aux assurés sociaux : 4
- Absence de sanction : 1

Chambre disciplinaire nationale

- 72 affaires enregistrées
- Identité du plaignant pour les affaires enregistrées : Kinésithérapeute (72 %), Patient (5,5 %), CDO (10 %), CNO (7 %), Autres (5,5 %)
- Nature des affaires enregistrées (hors affaires de demande de dépaysement) : Contrat (11,5 %), Mœurs (7,5 %), Autre déontologie (66 %), Divers (15 %)

• 45 affaires jugées (49 % en audience le reste par ordonnance dont dépaysement 57 %, rejet 21,5 %, désistement 21,5 %).

- Type et fréquence des sanctions prononcées : Absence de sanction (25 %), Avertissement (20 %), Blâme (15 %), Interdiction d'exercer (40 %)

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE, LE CŒUR DE L'ENGAGEMENT ORDINAL

L'Ordre, qui connaît la profession dans toutes ses composantes, prépare, participe et/ou rédige l'ensemble des règles, des devoirs et obligations des professionnels. Ces règles concernent leurs relations avec les patients, avec leurs confrères et avec les membres des autres professions de santé.

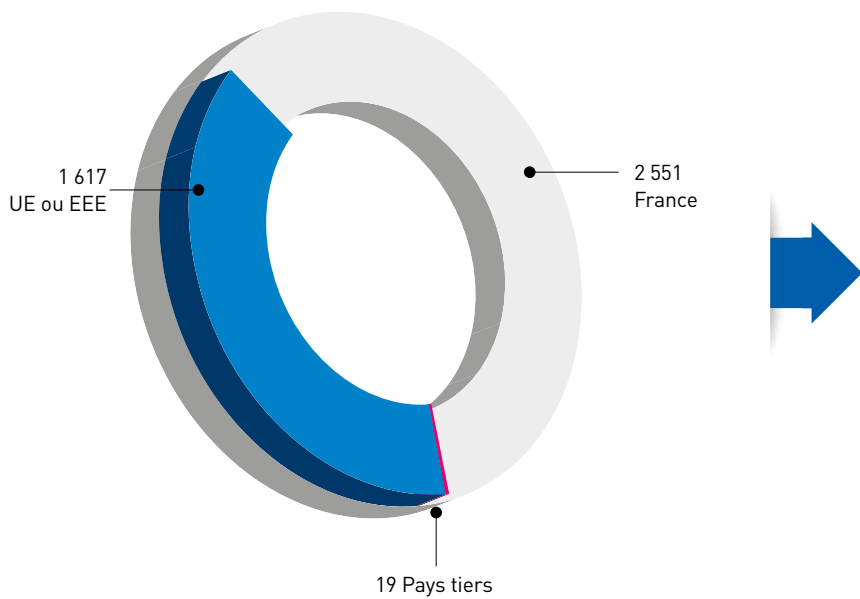
L'Ordre donne ainsi son avis sur la rédaction du code de déontologie, rédaction proposée par le ministère chargé de la santé puis publiée sous forme de décret en conseil d'État, et propose également son évolution au fil du temps. D'autre part, l'Ordre contrôle l'application du code par tous les professionnels, assurant donc le respect des règles édictées.

TENUE DU TABLEAU

C'est l'Ordre qui établit et tient à jour le tableau des professionnels qui remplissent les conditions légales requises pour exercer en France (contrôle du diplôme, vérification des contrats en lien avec l'exercice de la profession, conditions de moralité, contrôle

de maîtrise de la langue française etc.). L'Ordre gère l'inscription au tableau, délivre les autorisations requises, gère les transferts de départements, les cessations temporaires ou définitives d'exercice.

Origine du diplôme des nouveaux inscrits (primo inscription)



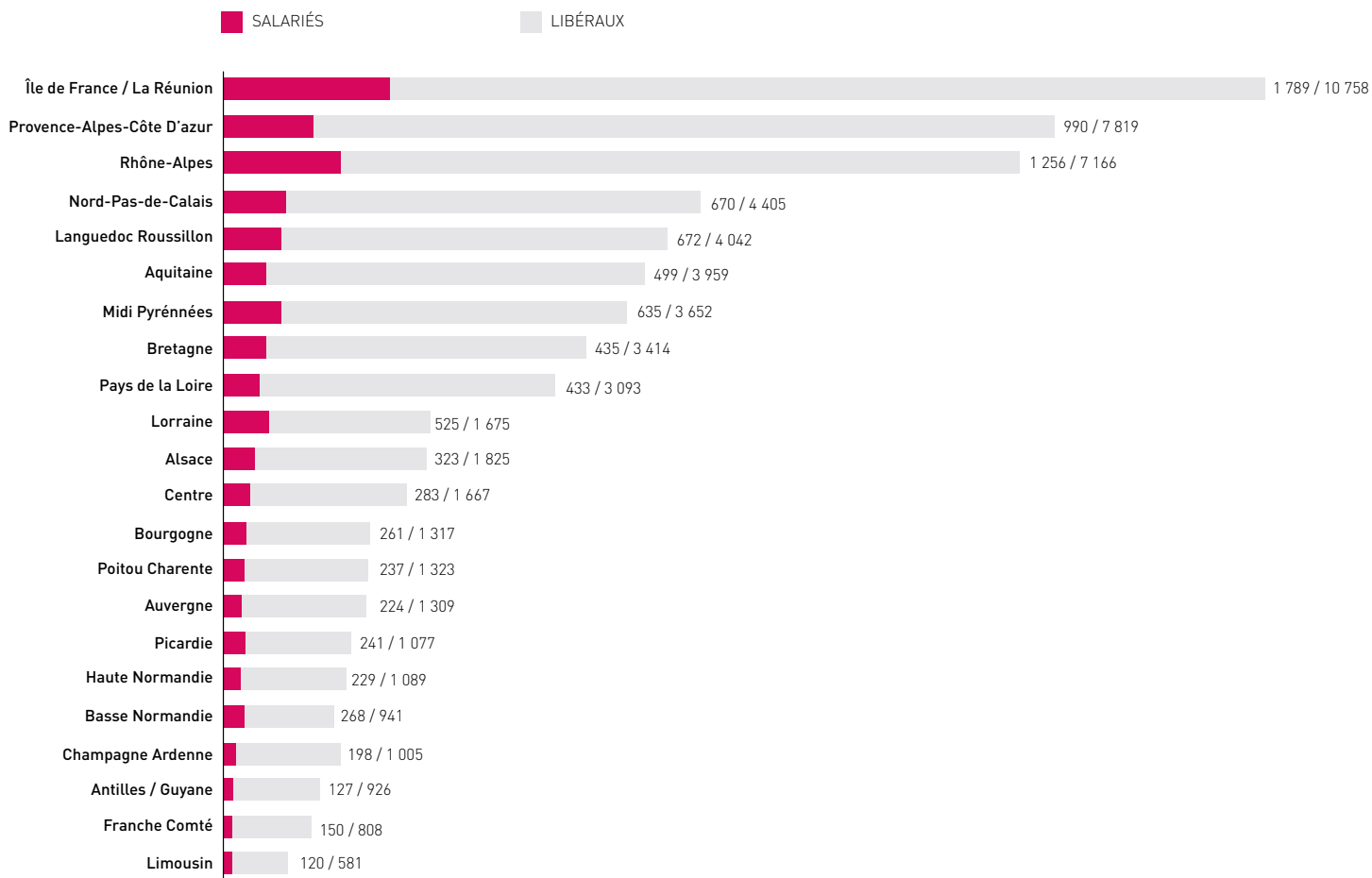
AUTORISATION

D'EXERCICE MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES DE L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le 1^{er} juin 2010, toutes les demandes d'autorisation d'exercice en kinésithérapie sont traitées par les Préfets de région en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Les décisions sont prises après avis consultatif d'une commission comptant parmi ses membres un représentant régional de l'Ordre.



La répartition des inscrits sur le territoire



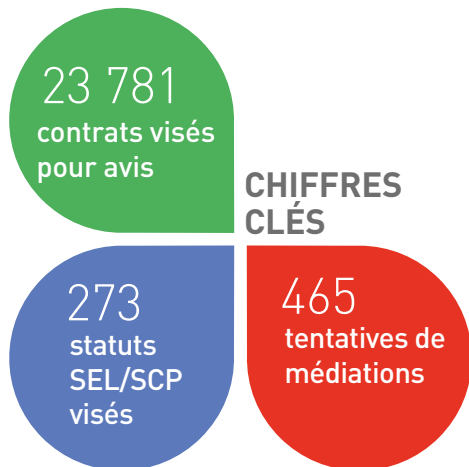
- Nombre de MK transférés vers un autre département : **4 141**
- Radiations liées à la cessation d'activité : **1 343**
- Libres prestations de service validées et enregistrées : **13**

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Les conseils départementaux ont pour mission de contrôler la réalisation annuelle d'une action de développement professionnel continu (DPC) par les professionnels libéraux. Le DPC concerne tous les professionnels de santé, salariés et libéraux. Il s'agit d'une obligation prévue par l'article L. 4382-1 du code de la santé publique.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES

Au service de tous les kinésithérapeutes, quel que soit leur mode d'exercice, l'Ordre les accompagne dans leur activité quotidienne.



Des outils professionnels et un rôle administratif quotidien

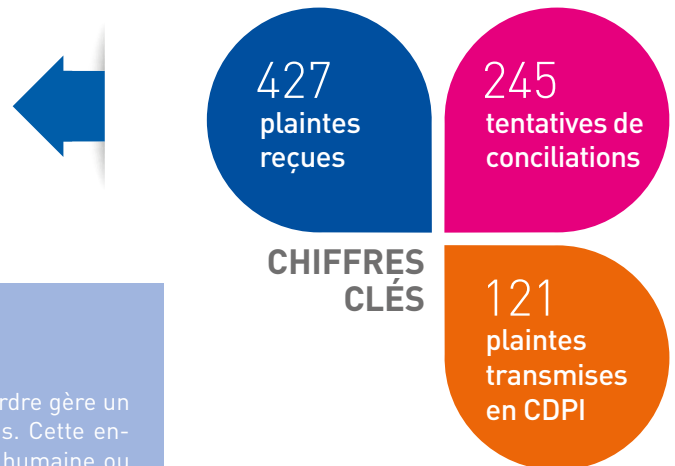
L'Ordre a pour mission de vérifier la conformité des contrats conclus par les masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle. Les conseils départementaux de l'Ordre vérifient ainsi leur conformité aux dispositions du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes. Ils font ainsi en sorte que les masseurs-kinésithérapeutes ne s'exposent pas à contrevenir aux principes de moralité ou d'indépendance qu'exige l'exercice de la profession.

Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent solliciter l'aide de leur conseil départemental de l'Ordre professionnel avant même la signature d'un contrat, en lui soumettant tout projet de contrat à leur conseil départemental.

Des modèles de contrats sont mis à disposition (voir l'onglet : contrats. ordremk.fr). Le site de l'Ordre, régulièrement actualisé, constitue ainsi pour les praticiens une ressource essentielle.

Conciliations et gestion des conflits

Les conseils départementaux organisent des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause. Procédure rapide, simple et gratuite, la conciliation vise à régler les litiges auxquels font face les kinésithérapeutes - entre eux, avec un autre professionnel de santé ou avec un patient.



Entraide et soutien aux kinésithérapeutes en difficulté

Dans son engagement au service des masseurs-kinésithérapeutes, l'Ordre gère un fonds d'entraide pour les professionnels en difficulté ou leurs familles. Cette entraide n'est pas seulement matérielle. Il peut s'agir d'une assistance humaine ou d'un soutien moral : aide à la gestion du cabinet d'un confrère hospitalisé, aide à la famille sous quelque forme que ce soit. L'entraide n'est pas destinée à se substituer à une assurance. Elle aide un professionnel en difficulté ou sa famille à surmonter les épreuves.

Au titre de l'entraide, l'ordre a versé, en 2014, aux professionnels ou à leur famille en difficultés la somme de 73 025 EUROS soit 56 097 euros par le Conseil national et 16 928 euros par les conseils départementaux

LES CHIFFRES DE L'ORDRE

LE CONSEIL NATIONAL

25 COLLABORATEURS SALARIÉS



Réunions

• Bureau	22
• Conseil national	5
• Séminaires	2
• Commissions	39
• Colloque	1
• Chambre disciplinaire nationale	6
• Bonne Pratique ordinaire (BPO)	4
• Groupe de travail réingénierie ostéopathie	8
• Relations avec les pouvoirs publics	29
(Rendez-vous ministériels, autorités judiciaires, Haut conseil des professions paramédicales, COPIL (programme sécurité des patients), Observatoire national des violences en milieu de la santé, Direction générale de l'offre de soins, Formation initiale, Groupe de pilotage réforme étude, Conseil de surveillance OGDPC, Réunion information promotion DPC...)	
• Relations avec les médecins (Conférence des doyens)	1
• Rendez-vous techniques (ASIP RPPS)	7
• Relation autres ordres	14
• Évènements (Congrès)	2
• Travail régions (Lutte contre l'exercice illégal)	1
• Autres	6
(Collège de la masso-kinésithérapie, Réunion avec les syndicats, Réunion INCA)	



Communication

• 222 e-mails envoyées à destination des 123 structures	
• 21 newsletters envoyées aux kinésithérapeutes	
• 3 bulletins envoyés aux kinésithérapeutes	
• 8 communiqués de presse	
• 12 communications dans la presse professionnelle	
• Courriers émis par le service juridique	479
• Courriers émis par les juridictions nationales	1 437
(Chambre disciplinaire et Section des assurances sociales)	



Site internet national

Nombre d'internautes ayant visité le site :

- 236 153 Utilisateurs. (Un internaute venant plusieurs fois sur le site n'est compté qu'une seule fois).
- 708 147 Pages vues. - 73,74 % nouvelles visites



D'où viennent-ils ?

France 283 190 - Belgique 3 265 - Espagne 2 780 - Maroc 1 698
Canada 1 412 - Roumanie 1 136 - Allemagne 928

LES CONSEILS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX

- Nombre de réunions de bureau **72**
6 en moyenne par structure
- Nombre de réunions de conseils **59**
4 en moyenne par structure



Communication des CRO

- Nombre de courriers reçus **5 807**
- Nombre de courriers envoyés **16 046**
- Nombre de courriers RAR envoyés **3 944**
- Nombre de courriels reçus **32 671**
- Nombre de courriels envoyés **104 889**
- Nombre d'appels tél. reçus **7 757**
- Nombre d'appels tél. envoyés **5 681**

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Veille juridique

- Nombre contrats visés pour avis **3 781**
- Nombre statuts SEL/SCP visés **273**

Gestion des plaintes

- Nombre tentatives de médiations **465**
- Nombre plaintes reçues **427**
- Nombre tentatives de conciliations **245**
- Nombre transmis, plaintes en CDPI **121**

Fonctionnement général secrétariat administratif

- Nombre courriers reçus **81 846**
- Nombre courriers envoyés **207 683**
- Nombre courriers RAR envoyés **21 160**
- Nombre courriels reçus **329 372**
- Nombre courriels envoyés **274 323**
- Nombre d'appels tél. reçus **91 850**
- Nombre d'appels tél. envoyés **62 801**

Paramètres généraux

- Nombre réunions de bureau **423**
- Nombre de réunions de conseils **345**
- Nombre procédures collectives (TGI) **120**
- Nombre d'actions autres que collectives **34**



UNE NOUVELLE GOUVERNANCE AU SERVICE D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE

L'année 2014 fût une année de changement pour l'Ordre. Après avoir renouvelé la moitié de ses membres en juin, le Conseil national a élu à l'unanimité une nouvelle présidente le 11 juillet. Pascale Mathieu succède au président Jean-Paul David, pour une durée de trois ans.

La nouvelle présidente a souhaité s'entourer d'un Bureau resserré

de 6 membres. Une grande partie du travail du Conseil national est effectué par les commissions, au nombre de neuf.

Les conseils régionaux et interrégionaux ont quant à eux été renouvelés en octobre. En mars, la moitié des postes de conseillers départementaux a fait l'objet d'un scrutin.

AU SEIN DES INSTANCES NATIONALES, UN TRAVAIL RÉPARTI EN 9 COMMISSIONS PRÉSIDIÉES PAR DES CONSEILLERS NATIONAUX :

- Contrôle des comptes et des placements financiers
Présidée par M. Marc GROSS
- Communication
Présidée par M. Michel ARNAL
- Étude des appels en matière administrative
- Éthique et déontologie
Présidée par M. Frédéric SROUR
- Exercice
Présidée par M. Jean-Jacques MAGNIES
- Formation
Présidée par M. Franck GATTO
- Gestion du fonds d'harmonisation
Présidée par Mme Dominique AKNINE
- Gestion du fonds d'entraide
Présidée par Mme Pascale MATHIEU
- Gestion du fonds immobilier
Présidée par M. Lionel JOURDON
- Résolution des conflits
Présidée par Mme Pascale MATHIEU

PRÉSIDENTE
Pascale MATHIEU



LE BUREAU

• VICE-PRÉSIDENT
François MAIGNIEN

• VICE-PRÉSIDENT
Jacques VAILLANT

• SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Jean-François DUMAS

• SECRÉTAIRE ADJOINT
Xavier GALLO

• TRÉSORIÈRE
Dominique AKNINE-OVIEVE

• TRÉSORIER ADJOINT
Philippe VIGNAUD



Question à M. Gérald ORS, Directeur des services administratifs

Dès son installation, les conseillers nationaux ont été amenés à réfléchir à une organisation administrative du Conseil national. Ils ont ensuite dû s'entourer de collaborateurs de différents horizons pour permettre à l'ordre de déployer non seulement rapidement, mais également dans des conditions optimales, ses compétences.

Le Conseil national de l'ordre a connu une progression régulière de ses effectifs salariés. Cette gestion prudente visait à assurer un parfait calibrage entre les effectifs et nos besoins.

Aujourd'hui, le Conseil national est constitué de 25 collaborateurs salariés regroupés au sein de plusieurs services sous l'autorité d'un directeur responsable devant le bureau du Conseil national.

Cette organisation reflète parfaitement l'activité de notre institution qui comprend un service comptable financier (6), un service juridique (5), un service cotisations (2), un service recouvrement (2), un service informatique (1), un service communication (2), un service tableau (2) et un service secrétariat général (4).

Ces services sont pour la plupart d'entre eux des services supports mis à la disposition de l'ensemble des conseils de l'ordre. Ils contribuent ainsi quotidiennement au bon fonctionnement des structures ordinales et à l'accomplissement de leurs missions.

Au fil du temps, le Conseil national s'est enrichi de profils divers et variés, avec

des compétences toujours plus grandes et spécifiques participant ainsi à la professionnalisation de notre institution. Une professionnalisation qui passe également par le recours à des sociétés ou partenaires du secteur marchand. En effet, il est impossible de disposer en permanence, au sein d'une structure de notre taille, de toutes les compétences dont nous sommes susceptibles d'avoir besoin.

D'autant que dans certains cas, ces besoins sont seulement ponctuels. Soucieux d'une bonne gestion des ressources de notre institution, les conseillers nationaux ont ainsi préféré faire parfois appel à des prestataires extérieurs.

Mais n'oublions pas que l'institution ordinaire est au service des usagers du système de santé, patients et professionnels. Nous devons donc être en capacité de comprendre au mieux leurs besoins et leurs attentes pour pouvoir ensuite y répondre.

C'est pourquoi le travail accompli par des professionnels, collaborateurs salariés ou prestataires/partenaires, ne saurait être accompli sans un profond investissement des conseillers nationaux. Ce travail s'exprime au travers de l'intervention des membres du bureau du Conseil national ou au travers des commissions placées auprès du Conseil national ou encore du Conseil national dans sa formation collégiale. De la collaboration entre ces différents profils, parcours, expériences et personnalité naît le travail produit par le Conseil national.



ACTIONS



Au Mondial de la rééducation, les élus ordinaires à l'écoute des praticiens.

6 janvier

Lors du colloque "Sport et démocratie" en présence des ministres Benoît HAMON (Économie sociale et solidaire et Consommation) et Valérie FOURNEYRON (Sports), le président de l'Ordre témoigne du rôle complémentaire et de plus en plus essentiel de la kinésithérapie et du sport dans la santé des Français.

17 juin

Première audience de la section des assurances sociales du Conseil national. Cette section est en place depuis le 1^{er} septembre 2013. Elle a le pouvoir de rendre la justice au nom de l'État en ce qui concerne les faits intéressant l'exercice de la profession dans le cadre des soins dispensés aux assurés sociaux.

18 juillet

Professions réglementées : l'Ordre réaffirme le rôle essentiel des kinésithérapeutes dans la santé des Français et la nécessité d'encadrer la profession des masseurs-kinésithérapeutes.

Mars

Lancement du Prix de l'Ordre, qui récompense les meilleurs mémoires et thèses de recherche. Il entend ainsi favoriser le raisonnement scientifique et encourager les vocations de chercheurs chez les masseurs-kinésithérapeutes.

11 juillet

Pascale MATHIEU est élue, à l'unanimité, à la présidence du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

DATES-CLÉS

**12-13-14
septembre**

Pascale MATHIEU représente l'ordre au congrès de l'OPTL à Beyrouth, première occasion de rencontres avec des représentants d'autres pays.

9 décembre

Arbitrage interministériel sur la réforme de la formation initiale : des avancées significatives qui vont dans le sens d'une revalorisation inédite de la profession.

**19-20-21
septembre**

les conseillers nationaux vont à la rencontre des kinésithérapeutes et sont présents au salon mondial REEDUCA.

**10-11
décembre**

premier déplacement du bureau à la rencontre des kinésithérapeutes en région : Belfort.

9 septembre

Colloque "Science et kinésithérapie" à l'Académie nationale de médecine.

La profession est unanime pour reconnaître la kinésithérapie comme une science médicale.

LA KINÉSITHÉRAPIE, UNE SCIENCE À PART ENTIÈRE



Robert Forget, enseignant la faculté de médecine de Montréal et Sarah Bazin, présidente de la section Europe de la WCPT (en bas au centre) assistaient au colloque.

Le 9 septembre 2014 s'est tenu le colloque Science et kinésithérapie à l'Académie de médecine. Organisé par l'Ordre dans le but de faire évoluer sa conception de la kinésithérapie en tant que science, il donnait la parole à des médecins, hauts fonctionnaires, universitaires et chercheurs, ainsi qu'à des masseurs-kinésithérapeutes français et étrangers.

"Ériger la kinésithérapie au rang de science", telle est l'ambition de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes "pour que la profession soit reconnue à sa juste valeur au sein des autres professions de santé et faire que le kinésithé-

rapeute occupe toute la place qu'il mérite dans le parcours de soin de demain", annonçait sa présidente Pascale Mathieu en inaugurant le colloque Science et kinésithérapie.

Loin d'être spécifique aux seuls Français, cet objectif est partagé par les professionnels de la kinésithérapie de par le monde.

Invités à partager leur expérience et leur vision de la profession, des kinésithérapeutes néo-zélandais, australiens et québécois ont exprimé leurs convictions au sujet de leur profession et de sa place parmi les autres disciplines médicales. Dans leurs pays, l'ins-

cription de la kinésithérapie dans un cursus universitaire et scientifique a renforcé l'exigence et la rigueur de la formation et la qualité des soins, ont-ils affirmé. "L'obtention d'un titre universitaire nous a permis de faire reconnaître sa nature scientifique mais aussi son statut indépendant. Nous savions aussi que dans les pays où le titre avait été obtenu, la formation en kinésithérapie était tirée vers le haut et nous voulions faire partie de ce mouvement", a relaté Peter McNair, chercheur à l'université d'Auckland en Nouvelle-Zélande.



Jean Debeaupuis, ministre de la Santé, directeur général de l'Offre de soins
"Partenaire privilégié des professionnels et des pouvoirs publics, l'Ordre est pleinement ancré dans le paysage sanitaire et remplit de façon effective l'ensemble des missions de service public qui lui ont été confiées dans la loi de novembre 2004. (...) La directive 2013 55 UE prévoit un exercice d'évaluation des réglementations nationales en matière d'accès et d'exercice des professions réglementées. En plus de l'évaluation nationale, un processus d'évaluation mutuelle est en cours entre membres au regard de la libre circulation des personnes, pour un certain nombre de professions pour un accès harmonisé, et répondant à des exigences scientifiques et de formation initiale et continue. Le gouvernement français entend défendre et justifier le caractère réglementé de la profession de masseur-kinésithérapeute. Nous y serons particulièrement vigilants."

La recherche permet aussi à la physiothérapie de montrer de façon indiscutable son utilité. Directeur des programmes de physiothérapie à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, le professeur Robert Forget a ainsi affirmé : *“Si l'on ne fait pas de recherche, on ne peut pas prouver l'efficacité de nos évaluations et de nos interventions. Sans recherche, on ne peut pas convaincre les autres professions, les politiques et les patients que nous sommes une profession à part entière. C'est le prémisses qui doit guider toute notre action.”* La recherche, a insisté Sarah Bazin, présidente de la section européenne de la World Confederation for Physiotherapy, est un élément stratégique fondamental pour qui souhaite faire évoluer le statut de la profession : *“On peut contourner les résistances grâce à l'évaluation de nos pratiques, mais aussi en démontrant l'intérêt économique de notre approche”.*

Développer la science de la kinésithérapie

Secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, le professeur Raymon Ardaillou, n'a aucun doute : *“La kinésithérapie est une profession médicale, qui doit être reconnue comme celle de dentiste, de pharmacien et qui doit jouer un rôle important dans le traitement*



Étienne Klein, physicien et directeur du laboratoire des recherches sur les sciences de la matière du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

“Parler de science en ce qui concerne la physiothérapie suppose de faire une théorie scientifique du corps. Est-ce que cette théorie est possible ? Ce que nous dit Spinoza c'est que “ce que peut ton corps, ce n'est pas ce qu'il peut en tant que corps mais ce que tu peux toi”. Il me semble qu'il y a là une racine pour une épistémologie de la kinésithérapie.”

des maladies”, a-t-il déclaré, soulignant la polyvalence des praticiens et leur connaissance approfondie de la physiologie.

Comment valoriser la discipline ? Pour Jean-Philippe Cobbaut, directeur du Centre d'éthique médicale de l'Université Catholique de Lille, il faut s'appuyer sur le concept de “care”, c'est à dire du soin, en gardant la polysémie que ce terme a en anglais, c'est à dire *“se soucier de, être responsable de, faire attention”*. C'est une éthique éminemment intéressante dans le domaine de la kinésithérapie dans la mesure où elle suggère qu'il y a de nombreuses pratiques quotidiennes de prise en charge en proximité du patient qui sont mal connues et donc appellent à une attention plus grande. Il y a

là une créativité dans les techniques mises en œuvre qui me semblent tout à fait importante dans le cadre de **la prise en charge efficiente sur le plan biomédical mais aussi globale de la personne.**

“On peut concilier une médecine scientifique et une médecine qui est humaniste, a souligné le président de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, Patrick Lévy. Je pense qu'on peut à la fois écouter le patient et lui offrir le meilleur de la connaissance scientifique actuelle (...) L'universitarisation est certainement un moyen d'avancer dans une discipline plus scientifique. Une des façons de faire c'est de reconnaître la capacité d'enseignant-chercheur et l'appliquer aux kinésithérapeutes”.



Les représentants des organisations professionnelles, d'enseignants et d'étudiants.



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

www.ordre-mk.fr

Un colloque a eu lieu en septembre 2014 sur le thème "Science et kinésithérapie".

LES AVIS DU CONSEIL NATIONAL : AU PLUS PRÈS DE LA SCIENCE

Garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients, le Conseil national de l'Ordre se penche régulièrement sur la qualité des pratiques en kinésithérapie. Jean-François Dumas, secrétaire général de l'Ordre, revient sur trois avis publiés en 2014, qui façonnent les pratiques des masseurs-kinésithérapeutes de demain.



M. Jean-François DUMAS
Secrétaire général

Quels sont les principaux avis rendus par l'Ordre cette année ?

Au cours de l'année 2014, le Conseil national a émis trois avis importants en matière de bonnes pratiques.

Le code de déontologie impose au praticien de réaliser des soins non pas quelconques mais consciencieux, attentifs et conformes aux données de la science. Or, certaines pratiques dévient par manque de fondements scientifiques.

C'est le cas de la "biokinergie", qui fait appel à des éléments physiopathologiques théoriques non démontrés tels que les "points d'enroulement biokinergétiques". C'est pourquoi le Conseil national a statué en juin sur cette technique, qui ne devrait pas être utilisée.

Dans le même souci d'accorder la pratique et la connaissance scientifique, le Conseil national a pris la décision d'engager une

étude approfondie sur les fondements scientifiques des actes d'ostéopathie que les masseurs-kinésithérapeutes-ostéopathes sont habilités à effectuer.

Enfin, les conditions dans lesquelles les kinésithérapeutes sont autorisés à réaliser des manipulations articulaires ont été précisées dans un avis publié en décembre.

Que signifient-ils pour l'évolution de la profession ?

Ces avis constituent une source de droit souple. Cela signifie qu'ils visent à orienter les professionnels dans leurs pratiques afin de sécuriser leurs soins. Ils sont une source de bonnes pratiques. C'est d'ailleurs en ce sens que le Conseil d'État (arrêt n°364 750) a reconnu au Conseil national le pouvoir de vérifier la qualité des soins et la compétence d'interdire d'user d'une qualification non reconnue.

En balisant petit à petit le chemin des techniques thérapeutiques au moyen du droit souple, la volonté du Conseil national est d'améliorer les pratiques des quelques 80000 kinésithérapeutes. Les recommandations

de ces avis ayant pour objet de s'insérer progressivement dans le droit dur, au moyen notamment de la jurisprudence des chambres disciplinaires.

Dans un contexte international, cette démarche s'inscrit dans la droite ligne de l'evidence-based practice. La France ne doit pas rester à la traîne et doit tout mettre en œuvre pour rattraper le retard pris sur les physiothérapeutes anglo-saxons. Le Conseil national s'y emploie sans relâche et poursuivra sur cette voie, la seule apte à faire progresser nos techniques.

L'enjeu étant la qualité des soins et la sécurité de nos patients, critères que l'Ordre a pour mission de contrôler et valoriser, au service de la démocratie sanitaire.



Retrouvez ici tous
les avis rendus par
le Conseil national

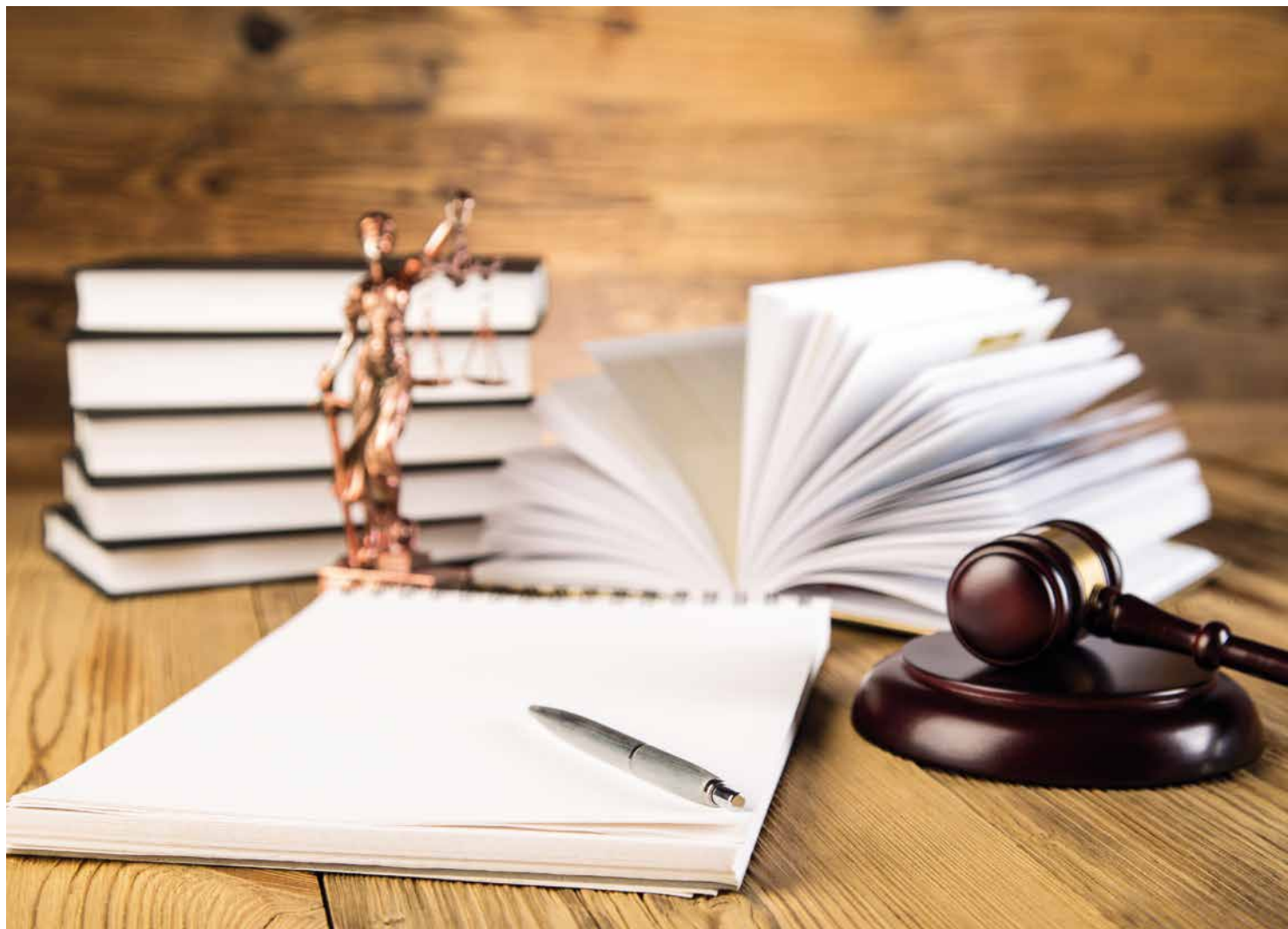


Question à M. Jean-François Dumas, secrétaire général

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"Mon objectif est d'obtenir l'accès à l'université. Seule la formation universitaire est capable de permettre au kinésithérapeute, dans le cadre de son exercice d'agir avec un esprit résolument critique et un raisonnement purement scientifique. Seule la formation universitaire le guidera dans les choix discriminants qu'il doit faire entre les techniques qui sont basées sur la science et les autres."

UNE EXPERTISE JURIDIQUE À LARGE SPECTRE



Directeur administratif de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Gérald Ors est aussi à la tête de son pôle juridique. Du soutien aux professionnels victimes d'agression à l'accompagnement juridique de l'Ordre et de ses structures locales, il nous explique les nombreux volets de ce service fondamental pour l'Ordre.

“Le rôle du service juridique d'un ordre professionnel est particulièrement important dans la mesure où l'activité ordinale est totalement encadrée par la règle de droit. Il est donc amené à travailler sur l'ensemble du périmètre ordinal (gestion du tableau, paiement des cotisations, élections, fonctionnement, exercice, déontologie...). Nous pratiquons quotidiennement de nombreuses disciplines. C'est d'ailleurs ce qui rend très riche l'activité du service juridique. Nous pouvons ainsi dans une même journée travailler sur des questions de droit civil (notamment le droit des contrats), déontologiques, pénales,

de contentieux administratif, de droit communautaire...

Le service juridique est aujourd'hui composé de deux assistantes juridiques, de trois conseillères juridiques et de moi-même. Nous intégrons par ailleurs régulièrement des stagiaires ou élèves avocats car il importe de faciliter leur intégration dans le milieu professionnel tout en leur faisant découvrir les spécificités d'un ordre professionnel ainsi que la profession de masseur-kinésithérapeute.

L'activité du service juridique se décompose en trois grandes activités qui se confondent.

L'une vise à répondre aux demandes des professionnels qui relèvent de la compétence directe du Conseil national de l'Ordre.

Une autre consiste à répondre aux besoins des structures locales (conseil départementaux et régionaux ou interrégionaux). Depuis la création de l'Ordre, le choix a été fait de

mettre en place des outils d'accompagnement pour les structures locales (notes, lettres types, circulaires). Ces outils visent à leur permettre d'assurer les missions qui ont été dévolues à l'Ordre dans le respect précis du droit. Cet accompagnement poursuit un autre objectif, celui d'harmoniser les procédures. En effet, il importe que chaque professionnel soit traité de la même façon, qu'il exerce à Vaison-la-Romaine ou à Paris, sauf bien évidemment dans les cas où un conseil de l'ordre dispose d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire (décision d'inscription ou non au tableau de l'ordre...). Le service juridique répond quotidiennement aux questions qui lui sont posées par les structures ordinales qui ont des difficultés à répondre en raison de leur technicité/complexité.

Enfin, le service juridique répond aux besoins du Conseil national.”



Pour aborder plus précisément les missions du service juridique :

1 Il travaille sur toutes les questions liées à l'exercice professionnel dans son acception la plus large. Pour cela, il est en lien direct avec la commission exercice du Conseil national. Dans ce cadre il peut être amené à réfléchir sur le périmètre d'intervention des masseurs-kinésithérapeutes mais également sur la défense de ce périmètre lorsque d'autres professionnels viennent empiéter sur le champ de compétences de la profession (professionnels en activité physique adaptée, ergothérapeutes, ostéopathes non professionnels de santé...). Nous avons ainsi engagé un certain nombre d'actions amiables notamment auprès d'établissements employeurs et de sites Internet. Dès lors que cela est nécessaire, nous engageons des actions auprès des juridictions pénales pour lutter contre l'exercice illégal de la profession.

2 L'Ordre intervient parfois pour soutenir des professionnels victimes d'agressions, physiques ou verbales, dans le cadre de leur exercice professionnel. Ces actions sont suivies par le service juridique.

3 La déontologie est une discipline qui revêt la plus grande importance. Le service juridique répond quotidiennement aux questions posées par les conseils départementaux, eux-mêmes sollicités sur le terrain par les professionnels (questions sur la création des sites internet, sur la publicité, les spécificités). Dans le cadre du suivi du dossier relatif à la déontologie, le service juridique accompagne la commission nationale éthique et déontologie dans ses travaux. Un autre projet vise à faire évoluer le Code de déontologie dont la publication date de 2008. Sept ans après, il paraît utile pour ne pas dire nécessaire de modifier certaines règles pour les mettre en harmonie avec l'évolution de la société.

4 L'activité du service juridique consiste également à examiner certains contrats de professionnels. Le rôle de l'Ordre ne vise pas à examiner ici la validité civile des contrats. Il se borne plutôt à examiner leur conformité au Code de déontologie. Il y a d'ailleurs souvent confusion sur ce point. Une juriste y travaille quotidiennement. Elle est ainsi sollicitée par les conseils départementaux sur les contrats qui présentent une difficulté particulière.

5 Le service juridique assure le fonctionnement de la chambre disciplinaire nationale et de la section des assurances sociales nationale qui a connu en 2014 une forte croissance de son activité. Une juriste et une assistante juridique y consacrent quasiment tout leur temps.

6 Le service juridique du Conseil national assure également le suivi des oppositions à injonctions de payer. Une juriste, avec l'aide d'une assistante, rédige toutes nos conclusions et plaide devant le juge de proximité. Elle assiste également les élus locaux pour les accompagner dans cet exercice.

7 Enfin, le service juridique travaille sur les grands projets lancés par le Conseil national. Il peut également être force de proposition. Le service juridique, en lien avec des avocats spécialisés, travaille sur l'examen des contrats signés par l'Ordre afin d'apporter la plus grande sécurité juridique à notre institution et afin de défendre au mieux ses intérêts. Il assure un suivi des textes et projets de texte. Il est d'ailleurs régulièrement sollicité par la présidente ou le secrétaire général pour donner des avis sur les projets de textes qui sont soumis à l'Ordre par le ministère chargé de la Santé et qui ont vocation à impacter l'institution ou la profession. Il rédige également des demandes de modifications de textes. Il travaille ensuite à leur mise en œuvre, leur application, par les structures ordinales. Le service juridique travaille par ailleurs sur des projets tels que celui qui a abouti à la création d'un site Internet sur les contrats mis à la disposition des professionnels (contrats.ordremk.fr). Nous travaillons actuellement à une profonde modification de l'espace web consacré à la jurisprudence et plus largement à la justice pour apporter au grand public une offre très enrichie.

Voilà ainsi résumée en quelques lignes l'activité du service juridique qui est en constante évolution, ce qui fait tout son intérêt.

Marathon à 87%VO₂max

QR = 0,95

Utilisation massive du glycogène musculaire et du glucose sanguin

Réserves ???

Marathon à 72%VO₂max

QR = 0,85

Utilisation des glucides et des lipides

l'entraînement de la même durée
mais une performance
au marathon très différente



LES GRANDS CHANTIERS

BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES COMMISSIONS



La réforme de la formation a été un des grands chantiers de 2014.

FORMATION

VERS LA REFORME DE LA FORMATION INITIALE

Un arbitrage interministériel a été rendu le 9 décembre par Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Mme Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et Mme Geneviève Fioraso, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Cet arbitrage comprend des avancées significatives en faveur de la profession et montre que les clarifications demandées par l'Ordre ont fini par être majoritairement entendues.

En effet, les pouvoirs publics y reconnaissent :

la nécessité de déployer un cursus de formation de qualité permettant aux masseurs-kinésithérapeutes de prendre toute leur part dans la prise en charge des patients dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé ;

une formation qui se déploiera sur 4 et non plus seulement 3 années en IFMK conventionnés avec l'université et ce, dès la rentrée 2015 ;

la nécessité de favoriser l'égalité des chances en encourageant la mise en place d'une première année universitaire par PACES, STAPS ou Sciences avec, en corollaire, la suppression des concours privés type PCB.

Ces évolutions vont dans le sens des préconisations de l'Ordre depuis le début des travaux sur la réingénierie de la formation initiale. Elles permettront en particulier d'offrir aux futurs kinésithérapeutes une formation plus complète après 25 ans d'immobilisme, gage de soins de qualité dans l'intérêt des patients.

L'Ordre entend toutefois poursuivre sa mobilisation auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir à terme une intégration universitaire pleine et entière qui passe par une reconnaissance explicite du grade de Master.

La mission de la commission est de permettre à l'Ordre de devenir une force de proposition en référence à la science sur la formation initiale, la formation continue, le développement professionnel continu, l'évaluation des pratiques professionnelles et la diffusion des bonnes pratiques.

Quelques réalisations

En 2015, la commission a participé aux réunions du ministère chargé de la Santé sur la

réingénierie de la formation initiale. Le nouveau programme devrait modifier la posture du kinésithérapeute et son droit d'exercice à partir de la rentrée 2015.

La commission s'est également penchée sur la construction, avec les organismes de formation, d'une « Charte qualité » afin d'assurer la qualité des soins et la sécurité des patients.

Compétences spécifiques d'exercice : en lien avec la commission éthique et déontologie et

la commission exercice, la commission a élaboré une grille d'analyse pour autoriser les kinésithérapeutes à les mentionner dans les annuaires, sur les deuxièmes plaques professionnelles.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Les missions

- Répondre aux questions d'ordre déontologique posées par les conseils départementaux, régionaux ou interrégionaux et par le Conseil national ;
- Proposer des avis déontologiques ;
- Étudier les propositions de modifications du code de déontologie et les soumettre au Conseil national de l'Ordre ;
- Analyser l'ensemble des décisions des Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) et de la Chambre disciplinaire nationale (CDN) et proposer si nécessaire que le Conseil national interjette appel ou se pourvoie en cassation.

Le bilan

- Soixante décisions de CDPI et de la CDN ont été examinées en 2014 ;
- La commission a proposé au Conseil national de l'Ordre d'interjeter appel de 5 décisions de CDPI ;
- La commission se propose d'engager un travail de production de commentaires du Code de déontologie.



COMMUNICATION

L'année 2014 a été une année qui a été marquée à la fois par la continuité d'une politique de communication entamée par l'arrivée, en 2011, au secrétariat général du Conseil national de Pascale Mathieu et par un renforcement de cette politique avec son élection à la présidence en juillet 2014.

21 newsletters et 3 bulletins ont été envoyés aux professionnels. Près d'un communiqué de presse par mois a été diffusé.

La communication du CNO a été axée sur la reconnaissance du rôle essentiel de la kinésithérapie dans le parcours de soins

des Français, notamment à travers la revalorisation du niveau de formation des professionnels au grade de Master et l'obtention d'une nouvelle définition de la profession dans la loi de Santé. Ce fut le principal message véhiculé lors du Colloque Science et kinésithérapie, au Mondial de la rééducation, lors des JFK, auprès de la WCPT notamment.

La commission travaille en partenariat avec des entreprises extérieures : une firme de conseil en communication, Tilder et s'appuie sur des professionnels dans les domaines de l'audiovisuel et du graphisme.

EXERCICE DE LA PROFESSION

Commission essentielle, elle est en lien direct avec le quotidien des kinésithérapeutes et définit des pistes d'évolution : que sera la kinésithérapie de demain ?

Une réflexion particulière est dédiée à l'exercice salarié. Ainsi un état des lieux de la démographie des salariés et un recensement des établissements dépourvus de kinésithérapeutes est en cours. Par ailleurs, dans le champ salarié sont identifiés des problèmes d'exercice illégal par des professionnels de santé comme des non professionnels. De cet état des lieux découleront des solutions proposées au Conseil national.

Pour l'exercice, la commission se voit proposer des réflexions sur les pratiques préférentielles des professionnels, des techniques particulières, et bien sûr l'évolution de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Les commissions ne sont pas cloisonnées et travaillent souvent ensemble (exercice et éthique et déontologique).

GESTION DU FONDS IMMOBILIER

La création d'une nouvelle commission fonds immobilier par la présidente et le bureau du Conseil national traduit la volonté du Conseil national de se doter d'une politique immobilière cohérente, répondant ainsi aux recommandations de l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales (IGAS). Rappelons que l'article L. 4321-16 du Code de la santé

publique prévoit que : "Le Conseil national gère les biens de l'ordre".

À partir de cette disposition le Conseil national de l'Ordre confie à la commission fonds immobilier la mission de proposer les grandes thématiques d'une politique immobilière et les outils pertinents devant accompagner la mise en œuvre de cette politique.

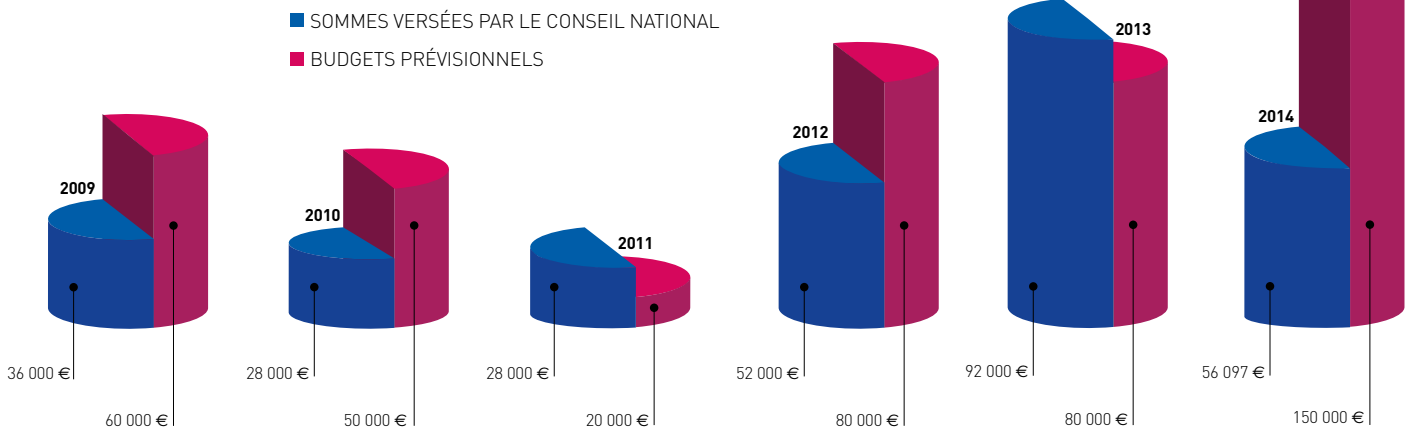
GESTION DU FONDS D'ENTRAIDE

Une enveloppe dédiée à l'entraide est prévue dans le budget de l'ordre.

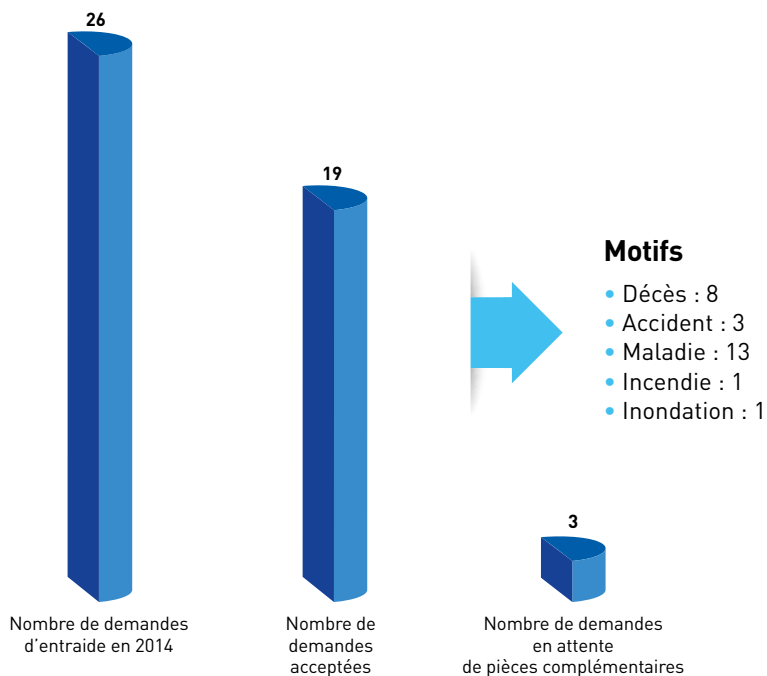
Mais l'entraide n'est pas seulement matérielle, elle peut consister en une aide humaine, morale : aide à la gestion du cabinet d'un confrère hospitalisé, aide à la famille sous quelque forme que ce soit.

L'entraide n'est pas destinée à se substituer à une assurance, elle aide un professionnel en difficulté ou sa famille, au titre de la confraternité, à surmonter certaines épreuves.

Historique de l'entraide



Bilan de l'entraide 2014



GESTION DU FONDS D'HARMONISATION

La commission s'est réunie deux jours en novembre, elle statue sur les demandes d'harmonisation des différents conseils et permet une répartition équitable des ressources de l'ordre, quelle que soit la démographie locale. Ainsi départements de 100 ou 3000 kinésithérapeutes, chacun a les moyens de remplir ses missions.

CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers (article L.4132-6 du CSP) est une instance indépendante placée auprès du Conseil national. Elle se fait communiquer les comptes et le budget prévisionnel de l'ordre, afin d'être consultée pour la fixation du montant de la cotisation. Elle rédige un rapport sur les comptes de l'ordre.

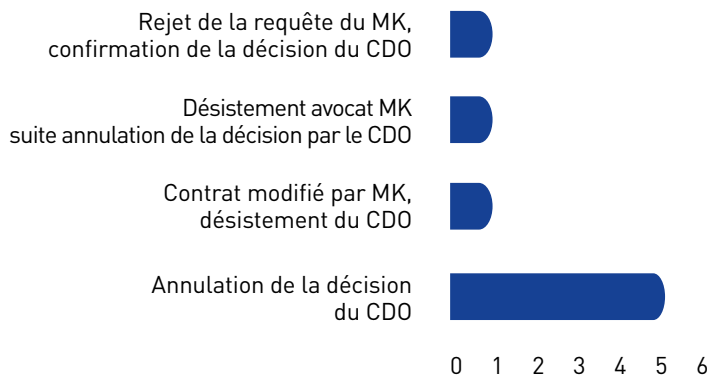
Elle a accès à tous les documents nécessaires pour l'accomplissement de ses travaux.

La commission s'est réunie 3 fois lors de l'année 2014.

ÉTUDES DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Le rôle de la commission est de mettre en état pour le Conseil national tous les recours formés contre les décisions prises par les conseils départementaux en matière de déontologie.

Pour cela, elle a étudié 8 dossiers, tous de type déontologique, et proposé au vote du Conseil national, qui les a adoptées.





BUDGET



LE MOT DES TRÉSORIERS



Question à Mme Dominique Aknine, trésorière générale

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"Notre profession se féminise. Pourtant trop peu de femmes s'investissent dans un mandat ordinal. De fait, elles ne participent pas aux débats et décisions qui vont engager l'avenir de notre profession. C'est donc tout naturellement en tant que femme et soucieuse de l'efficacité de l'utilisation de nos cotisations que j'ai souhaité me présenter au poste de trésorière générale."



Question à M. Philippe Vignaud, trésorier adjoint

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"En 2006 un mandat de conseiller de l'Ordre semblait la suite logique d'un long parcours au sein de ma profession. 9 années plus tard, au Conseil national, ayant tour à tour assumé des fonctions de secrétaire adjoint, de délégué à la communication et actuellement de trésorier adjoint, comme je le souhaitais j'apporte mon expérience et mes connaissances à notre institution afin qu'elle soit en phase avec son temps, concentrée sur les nombreuses missions qui lui sont dévolues et ouverte aux réalités du XXI^e siècle."



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.

BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE 2014

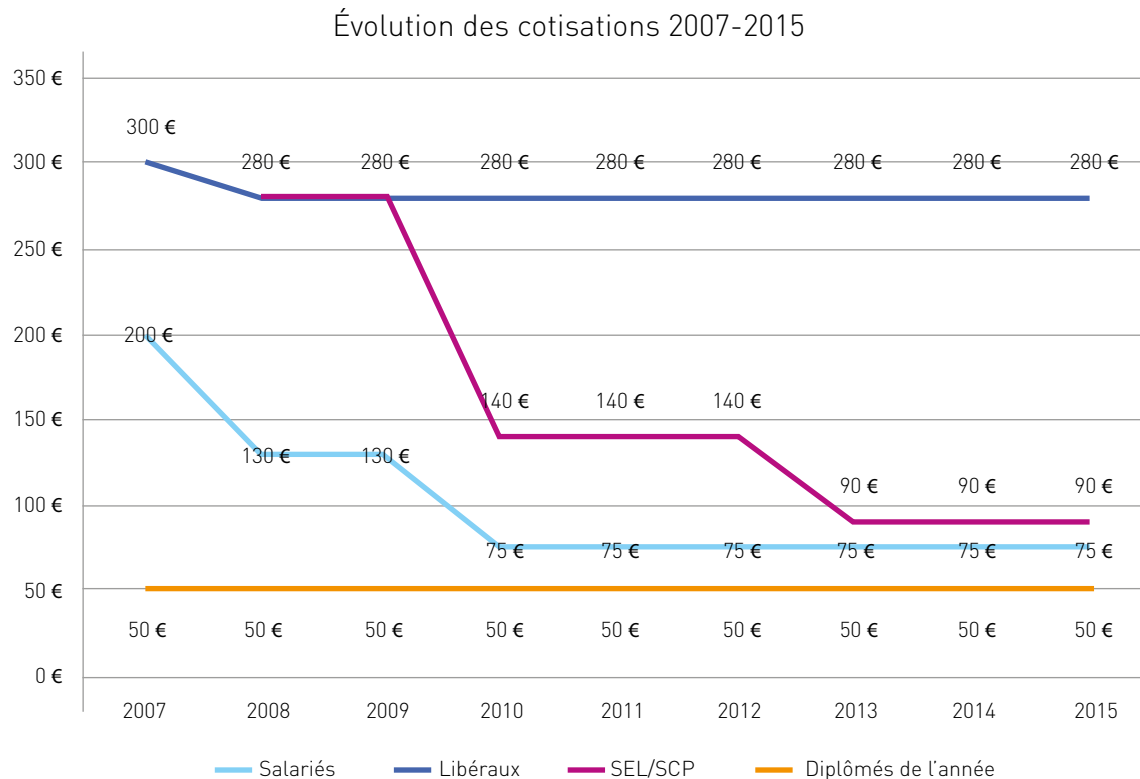
L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, organisme indépendant doté d'une mission de service public, dispose de moyens propres pour exercer ses missions.

En décembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article L4321-16 du code de la santé publique (CSP) le Conseil national a fixé le montant de la cotisation ainsi que les quotités dévolues aux trois niveaux ordinaires pour l'année 2014. Afin de tenir compte de particularités la cotisation a été déclinée sous différentes formes pour les salariés, les libéraux, les sociétés ainsi que pour les nouveaux diplômés. Ces éléments sont restés identiques à ceux de l'exercice antérieur et depuis la mise en place de l'Ordre en 2006, les cotisations ont sensiblement diminué.

Conformément aux dispositions prévues dans l'article ci-dessus cité, un commissaire aux comptes a certifié en juin 2015 les comptes pour l'exercice 2014. À noter que depuis la mise en place de l'Ordre aucune réserve n'a été faite et les comptes ont constamment été validés.

Conformément aux dispositions de l'article L4132-6 du CSP, la Commission de Contrôle des Comptes et des Placements Financiers a également rendu son rapport. Celui-ci, ne présentant au demeurant aucune réserve, sera publié dans le prochain bulletin officiel.

Une évolution des cotisations 2007-2015



LE BUDGET DE L'ORDRE

Pour l'année 2014, le budget de l'Ordre est de 18 690 000 euros.

Il a été présenté en décembre 2013 par le trésorier général en exercice et voté à la même date par le Conseil national alors constitué

Dotation des différentes structures

- 30 % du montant des cotisations ont été attribués aux 100 conseils départementaux
- 10 % ont été attribués aux conseils régionaux
- 18 % supplémentaires sont prélevés sur la quotité du Conseil national ont été reversés au titre de l'harmonisation à différents conseils départementaux et régionaux afin, par le biais d'une péréquation, de permettre un fonctionnement harmonieux de l'ensemble de l'institution.
- 42 % ont été attribués réellement au Conseil national
- Un pourcentage important impactera cependant ces 42 % du fait d'une large mutualisation des moyens offerts aux structures par le Conseil national. Ainsi notamment les systèmes d'information (soft et assistance), juridiques, la communication, la gestion globale du tableau, ont représenté des postes de dépenses fort importants, pris en charge par les services et prestataires du Conseil national pour le compte des structures régionales et départementales.

FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

• Les salariés

Fin 2014, 179 personnes représentant 117 équivalents temps pleins étaient salariées au sein des 123 représentations ordinales réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Le volume de travail produit quotidiennement par le personnel administratif traduit l'implication des structures dans leurs missions de service public de proximité sur l'ensemble du territoire national et l'importance des actions menées en direction des patients et des professionnels.

• Les élus

Les indemnités soulignent l'engagement indispensable des élus. Pour les conseils départementaux, l'inscription au tableau, l'analyse des différents contrats et les nombreuses actions en conciliation génèrent un volume d'heures important. Les juridictions ordinales, régionales et nationale, se réunissent autant que de besoin.

• Le système d'information

Il est essentiel à toute la gestion ordinale. Il représente le premier poste de mutualisation. Il entre en compte notamment dans le processus d'évolution vers le répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), la diffusion

des publications de l'ordre, le traitement des cotisations et des caducées...

• Les loyers et charges

Ils représentent un secteur de dépenses également important. Une rationalisation a conduit à la mise en place d'une politique spécifique visant à terme à réduire les coûts par le biais d'investissements mesurés autant qu'adaptés aux besoins réels des structures. Un fonds immobilier a été créé à cet effet.

• Les actions d'entraide

En 2014 elles ont permis, dans l'urgence, d'apporter un soutien moral, technique et financier aux kinésithérapeutes et à leurs familles qui se trouvaient dans des situations complexes. Cette aide s'est déclinée aux niveaux départemental et national.

• La communication

Vecteur incontournable dans notre société qui privilégie de plus en plus les médias audiovisuels aux médias papiers.

• Les frais juridiques et comptables

Ils sont essentiellement constitués de dépenses relatives aux actions judiciaires, administrative et disciplinaire de l'ordre.

Annexe 2 répartition

Produits cotisations et autres	18 690 000	
Frais de fonctionnement	1 080 587,33	6,14 %
Frais de locations	1 707 857,45	9,71 %
Services extérieurs : syst.Info + routage	1 740 278,49	9,89 %
Indemn. invest & perte revenu	4 049 122,11	23,02 %
Honoraires juridiques + comptables	712 189,02	4,05 %
Frais de communication	811 417,92	4,61 %
Frais de déplacements	1 088 423,39	6,19 %
Frais personnel	5 227 487,27	29,71 %
Frais financiers, Amts, autres charges	1 102 814,01	6,27 %
Entraide & Dotations	73 025,38	0,41 %
TOTAL	17 593 202,37	
RÉSULTATS	1 097 000	



PERSPECTIVES 2015

Tout au long de ses huit années d'existence l'ordre s'est professionnalisé et il continuera à le faire dans le but d'optimiser l'utilisation des cotisations.

La dynamique de la construction budgétaire et son suivi seront renforcés, en dotant l'ordre d'outils de reporting supplémentaires.

Une baisse des frais de fonctionnement continuera à être recherchée par le biais d'une politique immobilière adaptée, une renégociation constante de tous les contrats passés avec différents prestataires, un encadrement strict du régime indemnitaire (limité aux 2/3 des plafonds officiels prévus par le code de la santé publique en vigueur dans le dernier règlement de trésorerie).

La communication et les actions de défense de la profession seront soutenues plus particulièrement, ainsi que l'ouverture de l'ordre à la dimension européenne et internationale de la profession.

La restructuration administrative de l'État au niveau régional et les règles de parité qui devront prochainement s'appliquer aux élus conduiront également l'ordre à procéder à des mutations.



HORIZONS



Les rendez-vous au Sénat se sont succédés en 2014.

LOI DE SANTÉ

UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA PROFESSION

L'ordre a travaillé avec l'ensemble de la profession à l'intégration d'une nouvelle définition de la profession dans la future loi de modernisation de notre système de santé.



L'ensemble de la profession a réfléchi à la nouvelle définition de la profession.

Un amendement historique faisant évoluer la définition de la profession de kinésithérapeute a été adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé. Cet amendement supprime la définition qui datait de 1946 pour la remplacer par un texte mieux adapté aux enjeux actuels de santé publique, et au rôle crucial du kinésithérapeute au service des patients et plus largement de la population.

Pascale MATHIEU, présidente du CNOMK a déclaré à cette occasion : *"il s'agit d'une avancée significative pour l'avenir de notre profession, et surtout d'une excellente nouvelle pour nos patients. C'est une première concrétisation de l'engagement déterminé de tous les conseillers ordinaires afin de faire reconnaître la kinésithérapie comme une science*

médicale. J'en profite pour saluer le soutien de la ministre qui a reconnu à l'Assemblée nationale la nécessité de modifier la définition de 1946 et son décalage avec le rôle central qu'a pris notre profession dans le parcours de soins des Français."

Lors de la séance de nuit à l'Assemblée nationale, la ministre Marisol Touraine a déclaré : *"la définition de la profession, qui date de 1946, est obsolète. Le présent amendement résulte d'une phase de concertations menées avec les représentants syndicaux de la profession et l'ordre ; il vise à adapter la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes et à actualiser la définition législative de l'exercice de leur profession, afin de faire apparaître de façon claire leur champ d'intervention et, par là même, les cas d'exercice illégal de la profession. Ces propositions font consensus."*

UN ORDRE TOURNÉ VERS L'INTERNATIONAL

L'Ordre souhaite inscrire la kinésithérapie dans une dynamique internationale. Il sait aussi que, de plus en plus, les questions réglementaires sont tranchées au niveau européen et international.

C'est pourquoi une mission interministérielle est chargée de réexaminer le statut des professions réglementées en Europe. L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'est mobilisé pour faire connaître les conditions d'exercice en France et pour faire valoir les intérêts de ses membres dans l'intérêt supérieur du patient.

La mission devrait remettre ses conclusions sur la physiothérapie début 2016 : l'Ordre joue pleinement son rôle de représentant des masseurs-kinésithérapeutes en informant la mission des enjeux spécifiques de notre profession en France.

L'Ordre entretient plus largement des liens avec ses homologues étrangers. L'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM) signé avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a notamment

été complété par un avenant en janvier 2014. Celui-ci détaille les compensations nécessaires pour que les titres professionnels soient reconnus par les autorités compétentes.

Par ailleurs, l'Ordre est présent lors de divers événements internationaux, notamment le congrès de la World Confederation for Physiotherapy (WCPT) et les journées de l'International Network of Physiotherapy Regulatory Authorities, à Singapour en 2015.



Question à M. Xavier Gallo, secrétaire adjoint

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"L'essence même d'un ordre professionnel est de faire respecter l'éthique et la déontologie au sein d'une profession afin de garantir la sécurité des patients et la qualité des soins. Je me suis investi dans cet organisme de régulation afin de contribuer à en faire un des acteurs majeurs de l'évolution de la kinésithérapie au sein de notre système de santé."



PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE

Développer la recherche en kinésithérapie est une mission fondamentale pour l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. À cette fin, le prix de l'Ordre, lancé en 2014, récompense les travaux de recherche de kinésithérapeutes junior (attribué à un étudiant d'IFMK), senior (mémoire de master) et expert (thèse de doctorat). Les bourses allouées sont en parties conditionnées à la poursuite des travaux, ainsi qu'à leur diffusion.

L'Ordre impulse ainsi des carrières prometteuses. Ces prix s'inscrivent également dans une large dynamique qui vise à améliorer les

pratiques de chaque professionnel et à intégrer pleinement la kinésithérapie dans une logique médicale et scientifique. Une logique où la pratique est informée par la science et où des praticiens-chercheurs contribuent chaque jour à améliorer la pratique et la qualité des soins délivrés aux patients. La réforme de la formation de masseur-kinésithérapeute représente un pas important dans cette direction.

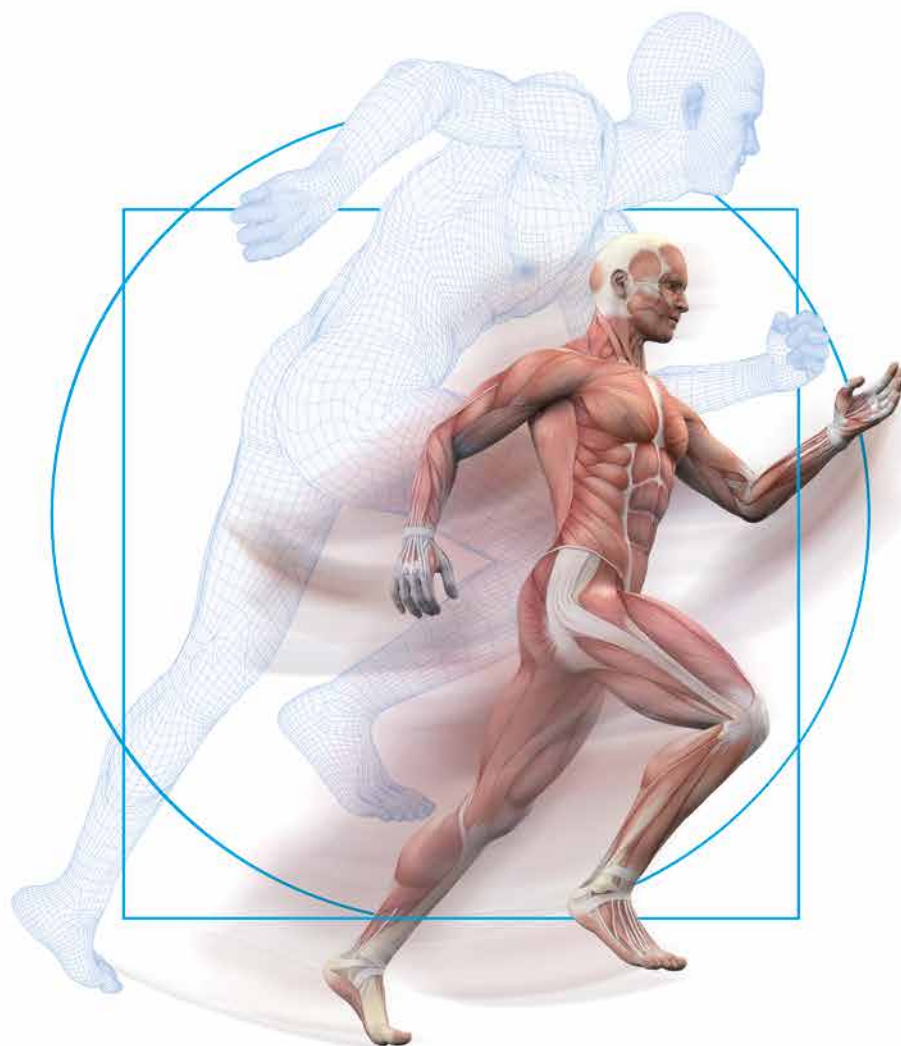


Question à M. Jacques Vaillant, vice-président

Quelle est votre vision pour l'Ordre, et qu'elle est la raison pour laquelle vous avez souhaité vous investir au CNO ?

"Rendre à la kinésithérapie française sa fierté en faisant reconnaître son rôle sociétal et en favorisant une formation universitaire et la recherche."





L'ORDRE RÉCOMPENSE LES MEILLEURS MÉMOIRES
ET LES MEILLEURES THÈSES DE RECHERCHE

IL ENTEND AINSI ENCOURAGER LE RAISONNEMENT SCIENTIFIQUE
ET L'ESPRIT CRITIQUE

SCIENCE & KINÉSITHÉRAPIE

GARANTIR DES PRATIQUES RAISONNÉES ET CONSCIENCIEUSES

L'Ordre au service des patients
Votre conseil départemental
est votre interlocuteur privilégié

.....
N'hésitez pas à le contacter
Trouvez votre CDO et ses coordonnées
sur le site de l'Ordre : www.ordremk.fr

Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
120-122 rue Réaumur - 75002 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
monordre@ordremk.fr - www.ordremk.fr